

MAIRIE  
DE  
**CADENET**

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26  
E-mail : [accueil@mairiecadenet.fr](mailto:accueil@mairiecadenet.fr)  
Internet : [www.mairie-cadenet.fr](http://www.mairie-cadenet.fr)

N° 298 / 2024

**ARRÊTÉ**  
**De CIRCULATION et de STATIONNEMENT**  
**EN RAISON DE TRAVAUX**  
**ROUTE DE LOURMARIN**

**Le Maire de CADENET,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;  
**VU**, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;  
**VU**, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;  
**VU**, le code de la voirie routière ;  
**VU**, le livre V du code de la sécurité intérieure ;  
**VU**, la demande de l'entreprise **ENSIO**, sise 240 Avenue Olivier Perroy, ROUSSET, pour effectuer des travaux de terrassement pour le raccordement et branchement électrique de Monsieur DONATI, et pour le compte d'ENEDIS, 2.5m de tranchée, ROUTE DE LOURMARIN, du mercredi 17 juillet 2024 au jeudi 15 août 2024, pour une durée de 30 jours calendaires ; pour une journée d'intervention ;  
**CONSIDÉRANT** que la voie sur laquelle a lieu les travaux est habituellement réservée à la circulation et au stationnement des véhicules ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du mercredi 17 juillet 2024 au jeudi 15 août 2024, pour une durée de 30 jours calendaires ; pour une journée d'intervention ;

- L'entreprise **ENSIO**, est autorisée à effectuer des travaux pour le raccordement électrique de Monsieur Donati, Route de Lourmarin.
- La circulation sera perturbée par un empiètement sur la chaussée le temps des travaux.
- La vitesse est limitée à 30km/h
- Il est interdit de stationner et de dépasser sur la zone des travaux.

**Article 2 :** Tout véhicule en infraction à l'article 1 est considéré en stationnement gênant au terme de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Le véhicule en infraction peut faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R. 325-1 et suivants du Code de la Route.

**Article 3 :** Cette autorisation est conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur.

- Article 4 :** Ces interdictions sont matérialisées sur place par l'installation de panneaux de signalisation, à la charge de l'entreprise.
- Article 5 :** **Une remise en état du bitume, du béton et des trottoirs, est mise en place par l'entreprise.**
- Article 6 :** Le présent arrêté est affiché par les soins de l'entreprise à chaque extrémité du chantier.
- Article 7 :** La responsabilité de l'entrepreneur est engagée par l'insuffisance de la signalisation.
- Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.
- D'un recours gracieux
    - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
    - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
    - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
  - D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
  - Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 9 :** Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 10 juillet 2024

**Le Maire,  
Jean-Marc BRABANT**

